

Département
de l'Oise

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois.....
Et le vingt-cinq janvier.....
à vingt heures.....le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas – Maire

N°7

Date de convocation
19 janvier 2023

Date affichage
2 février 2023

PRESENTS : M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., M. GOUJARD A., Mme CARON V.,
Mme CHANI Y., M. BARBIER J-M., M. FACQ J-M., M. MARCHAL J-M., M. TSCHANHENZ
R., Mme DESMETZ C., M. ROUX M., Mme PAUL G., Mme PENING B., M. AGOSTINI L.,
Mme PALANIAYE D., M. NADIM F., M. BEN GHOUZI P-Y.

ABSENTS REPRESENTÉS :

M. FRANTZ S. par Mme KLOECKNER C.
M. GURDALA J-N. par Mme PALANIAYE D.
Mme WILLI F. par M. TSCHANHENZ R.
Mme HARDY A-L. par M. GOUJARD A.
Mme DELEPIERE S. par Mme CARON V.
Mme WOLF A-S. par Mme PENING B.
M. HENRIQUET S. par M. MOULA N.
Mme GAUTIER A. par Mme CHANI Y.
M HERBLOT D. par M. MARCHAL J-M.
Mme ERNAULT E. par M. BEN GHOUZI P-Y.

ABSENTS :

M RENARD E., Mme GOULET C.

Secrétaire de séance :

M. Alexandre GOUJARD

OBJET : Cession de la parcelle BS401 sise 34 rue Louis Barthou d'une superficie de 1 005m²

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2241-1,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2324-1 à L.2324-4, R2324-28 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment article L. 214-7,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L

VU la circulaire LC 2021-009 du 2 juin 2021 Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE),

La baisse du nombre d'assistantes maternelles sur la commune de Lamorlaye est significative. Elle s'observe également sur le territoire de l'Aire Cantilienne (-26,24% d'assistantes maternelles depuis 2018).

Il est important de préciser que cette diminution du nombre d'assistantes maternelles risque de s'intensifier sur les 3 prochaines années du fait de nombreux départs à la retraite.

Depuis 2019, nous constatons moins de places disponibles pour la petite enfance, 67 places de moins sur Lamorlaye.

Au vu du dynamisme de la ville de Lamorlaye, il est opportun de répondre à ce besoin légitime des familles, notamment avec la construction d'une crèche collective de 30 berceaux.

La création d'un tel établissement permettrait de rééquilibrer l'offre et la demande en mode de garde.

La commune est aujourd'hui propriétaire de la parcelle BS401 sise 34 rue Louis BARTHOUS à Lamorlaye. Ce terrain est situé à proximité du centre-ville et des écoles et permettrait également d'offrir un espace extérieur pour la crèche.

Pour réaliser cette opération d'intérêt public, la municipalité a débuté une discussion avec l'OPAC, propriétaire de la parcelle BS400 accolée à celle de la commune.

L'OPAC propose de porter le projet de ce programme de construction comprenant une crèche, des locaux divers et des places de parking en sous-sol dans le respect des règles d'urbanisme et des établissements d'accueil du jeune enfant. Ainsi la ville bénéficierait des compétences techniques et administratives de l'OPAC pour aboutir à ce projet ambitieux.

Au regard de ces éléments, il est nécessaire de céder la parcelle BS401 d'une superficie de 1 005m² à l'OPAC.

L'estimation des domaines référencée 2022-60346-87679 en date du 16 décembre 2022 a fixé la valeur vénale de ce terrain à 221 000€ soit 220€/m².

L'OPAC proposait d'acquérir ladite parcelle pour un montant de 323 833€. Au regard de la situation de cette parcelle, la commune a négocié avec l'OPAC et propose de vendre le terrain 600 000€. Ce montant englobe notamment le remboursement des frais de démolition de la fondation Raymond GEORGES qui ont été pris en charge par la commune.

A l'issue de la construction de cet établissement d'accueil du jeune enfant, dont la livraison est prévue dans les 2 ans, la commune acquerra le bâtiment pour un montant prévisionnel de 3 042 705€. La ville bénéficiera de subventions dans le cadre du plan d'aide à l'investissement pour l'accueil du jeune enfant de la CAF.

Ainsi le reste à charge pour la commune pourrait être d'environ 1 962 705€.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal

ID : 060-216003434-20230125-DELIBERATION7-DE

- **EMETTRE** un avis favorable à la construction d'une crèche collective afin de développer l'offre de mode de garde sur la commune,
- **AUTORISER** la vente de la parcelle cadastrée BS 401,
- **APPROUVER** la cession de la parcelle BS 401 de 1 005m² à l'OPAC pour un montant de 600 000€,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire.

Le Conseil Municipal,

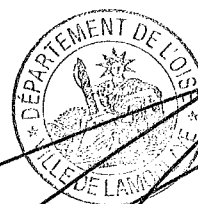
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la construction d'une crèche collective afin de développer l'offre de mode de garde sur la commune,
- **AUTORISE** la vente de la parcelle cadastrée BS 401,
- **APPROUVE** la cession de la parcelle BS 401 de 1 005m² à l'OPAC pour un montant de 600 000€,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire.

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,
POUR COPIE CONFORME.

Le Maire



Nicolas MOULA